

Propositions de changements à apporter au « Guide des Aides »
(concerne uniquement les Fonds dont peuvent bénéficier les communes)

- ✓ 1.1 Fonds de concours pour la voirie d'intérêt communautaire
→ Pas de changement.

△ 1.2.1 Fonds de concours « accessibilité des arrêts de bus »

Changements :

Nouvelles conditions d'éligibilité :

- ✓ Mise en accessibilité PMR des arrêts de transport en commun des lignes régulières de LTC (lignes urbaines A, B, C, Macareux, lignes interurbaines 15 et 30), selon cahier des charges techniques.

Contexte du Plan de Déplacements 2017-2022 et du Schéma Directeur d'Accessibilité – AdAp 2017-2022 :

Compte tenu des lois et décrets en vigueur sur l'accessibilité des PMR, parmi les 200 arrêts de bus ou car que comporte le réseau de transport en commun de LTC, environ 50 arrêts dits « prioritaires » doivent être rendus accessibles d'ici 2020, soit un coût d'environ 340 k€ HT (préparation Agenda d'Accessibilité Programmée en cours). Les arrêts dits « prioritaires » doivent être mis en accessibilité :

- D'ici mi-2019 sur le réseau urbain
- D'ici mi-2022 sur le réseau inter-urbain

Compte tenu que la mise en accessibilité des arrêts consiste à aménager la voirie au niveau de l'arrêt, et compte tenu que la compétence 'voirie' est du ressort des communes, ces travaux sont à réaliser par les communes.

Pour aider les communes à réaliser ces travaux, LTC a mis en place un fonds de concours correspondant à 50 % du coût de ces travaux.

Sur le réseau urbain, d'ici mi-2019, ces travaux représentent environ 115 k€ à la charge de LTC et 115 k€ à la charge des communes concernées (Lannion et Ploubezre).

Sur le réseau inter-urbain, d'ici mi-2022, ces travaux représentent environ 56 k€ à la charge de LTC et 56 k€ à la charge des communes concernées (Perros-Guirec, Pleumeur-Bodou, Ploulec'h, Ploumilliau, Saint-Michel-en-Grève, Saint-Quay-Perros, Trébeurden, Trédrez-Locquémeau, Trégastel et Tréduder).

- ✓ 1.2.2 Fonds de concours « achat d'abribus »
→ Pas de changement.

△ 1.2.3 Fonds de concours « circulations douces »

Changements :

Conditions d'éligibilité supplémentaires :

- ✓ Voies en site propres (sont exclues les bandes cyclables et le jalonnement).
- ✓ Privilégier la continuité avec les aménagements existants.

- ✓ 1.3 Fonds de concours « aménagement d'aires de covoiturage / aires multimodales »
→ Pas de changement.

△ 1.4 Fonds de concours « projets d'intérêts communs »

Dispositif remplacé par le Fonds de Concours en Investissement (depuis 2012).

△ 1.5 Aide au commerce et à l'artisanat pour les communes

Changements :

Condition d'éligibilité supplémentaire :

Proposition de définir des « zones de centralité » (cf. dispositif FIDDAC du Conseil Départemental) plutôt que des centres-bourg, de façon à intégrer dans le dispositif des lieux de centralité qui ne se situent pas dans des bourgs.

✓ 1.6 Aide à la conversion au système d'agriculture biologique

→ Pas de changement.

✓ 1.7 Soutien à la rénovation des infrastructures maritimes

→ Pas de changement.

△ 1.8 Fonds de concours « panneaux d'entrée de boucle »

Changements :

Plafond du montant du Fonds de Concours modifié :

Le plafond est fixé à 1 000 € HT.
(au lieu de 1 300 € HT).

Service Instructeur modifié :

Service Espaces Naturels de Lannion-Trégor Communauté
(au lieu du Service Environnement)

△ 1.9 Aides à la mobilité électrique

Changements :

Condition d'éligibilité modifiée :

Trois véhicules électriques peuvent être subventionnés.
(avant, l'aide était limitée à un seul véhicule).

△ 1.10.1 Fonds de concours pour la construction de logements locatifs sociaux

Changements :

Conditions d'éligibilité supplémentaires :

- ✓ Étude par les bailleurs sociaux de l'utilisation des énergies renouvelables (chaudières bois par exemple) ;
- ✓ Prise en compte de clauses d'insertion dans les marchés publics de travaux de construction ou d'entretien.

✓ 1.10.2 Fonds de concours pour l'accompagnement financier des communes dans leurs projets d'urbanisme durable

→ Pas de changement.

✓ 1.10.3 Fonds de concours pour l'aide au foncier viabilisé pour les communes

→ Pas de changement.

△ 1.10.4 Fonds de concours pour l'Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) des toitures

Arrêt du dispositif à partir du 1^{er} avril 2016.

✓ 1.10.5 Fonds de concours pour la réhabilitation thermique des logements sociaux communaux et CCAS existants

→ Pas de changement.

△ 1.10.6 Fonds de concours pour le ravalement de façades avec isolation des murs dans les centres bourgs

Changements :

Conditions d'éligibilité supplémentaires :

- ✓ Les délibérations communales définissant les périmètres d'intervention de l'aide au ravalement doivent être prises, impérativement, avant le 31 décembre 2016.
- ✓ Le Fonds de Concours ne peut être sollicité que dans les trois ans à compter la date de délibération fixant le périmètre d'intervention.
- ✓ Le dossier de demande de subvention doit être déposé au Point Info Habitat de Lannion-Trégor Communauté, dans le cadre d'une rencontre avec un conseiller.

Condition de versement supplémentaire :

La demande de versement doit intervenir impérativement dans les deux ans à compter de la délibération de LTC attribuant le Fonds de concours. Une prorogation d'un an est envisageable sur demande expresse motivée adressée par le demandeur au Président de Lannion-Trégor Communauté.

✓ 1.11 Fonds de concours en matière d'économies d'énergie dans le bâti public existant

→ Pas de changement.

✓ 1.23 Aide à la réalisation des maisons de santé pluridisciplinaires

→ Pas de changement.